

**Évolution des dépenses d'exploitation basée sur l'application de la formule paramétrique
pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2024
(000 \$)**

N° de ligne		% Inflation		Pondération	
1	Budget des dépenses d'exploitation de la Cause tarifaire 2022-2023 - selon l'allègement réglementaire				244 318 ⁽¹⁾
2	Moins: Coût net des services rendus des ASF de la Cause tarifaire 2022-2023				<u>(22 953) ⁽²⁾</u>
3	Point de départ assujetti à l'inflation				221 365
4	Inflation - Salaires ⁽³⁾	4,91%	=> Maximum de 4%	75%	3,00%
5	Inflation - IPC Québec ⁽⁴⁾	6,67%		25%	<u>1,67%</u>
6	Inflation - avant croissance du nombre de clients				4,67%
		Clients	% Croissance	Facteur d'escompte	
7	CT 2023-2024 ⁽⁵⁾	211 877			
8	4-8 2023 ⁽⁵⁾	<u>212 932</u>			
9	Variation du nombre de clients anticipée	(1 055)	-0,50%	75%	-0,37%
10	Inflation appliquée sur le point de départ (l. 6 + l. 9)				4,29%
11	Point de départ (l. 3) majoré de l'inflation de 4,29% (l. 10)				230 873
12	Plus: Coût net des services rendus des ASF de la Cause tarifaire 2023-2024				<u>17 590 ⁽⁶⁾</u>
13	Budget des dépenses d'exploitation de la Cause tarifaire 2023-2024 - selon allègement réglementaire ⁽⁷⁾				<u>248 463</u>

14 ⁽¹⁾ D-2022-123, paragr. 241.

15 ⁽²⁾ R-4177-2021, B-0082, Énergir-L, Document 4, p. 2, col. 2, l. 23.

16 ⁽³⁾ Basé sur la moyenne mobile de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail – l'indice de la rémunération moyenne non désaisonnalisée, pour toutes les industries, excluant les heures supplémentaires, pour le Québec, publié par Statistique Canada au tableau n° 14-10-0203-01.

17 ⁽⁴⁾ Basé sur la moyenne mobile de l'IPC-Québec publié par Statistique Canada au tableau n° 18-10-0004-01.

18 ⁽⁵⁾ Énergir-H, Document 2, p. 21, tableau 15.

19 ⁽⁶⁾ Énergir-L, Document 4, p. 2, col. 2, l. 23.

20 ⁽⁷⁾ D-2022-025, paragr. 80.